

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-062-2025

Objet : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES D'ARKEA BANQUE E&I POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET 2025

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la consultation auprès des différents organismes bancaires.

Considérant la proposition de financement d'Arkéa Banque E&I du 5 mai 2025.

Exposé des motifs :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte qui relie les communes de Feugarolles à Moncrabeau, Albret Communauté a prévu de contracter un emprunt à hauteur de 1 700 000 €.

La proposition d'Arkéa Banque E&I a été retenue et présente les caractéristiques financières suivantes :

- **Montant :** 1 700 000 euros
- **Durée d'amortissement :** 15 ans
- **Taux d'intérêt annuel :** **taux fixe de 3.45 %**
- **Score Gissler :** classification 1A
- **Date de départ :** jusqu'au 30/06/2025
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle
- **Mode d'amortissement :** linéaire
- **Base de calcul des intérêts :** 30/360
- **Remboursement anticipé :** autorisé à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, avec préavis de 1 mois
- **Commission d'engagement :** 0.10% du montant du prêt, soit 1 700 euros

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt d'un montant de 1 700 000 € auprès d'Arkéa Banque E&I, selon les caractéristiques décrites ci-dessus.

Article 2 : De signer le contrat de prêt établi par Arkéa Banque E&I et de préciser qu'il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Fait à NERAC, le 12 MAI 2025

Le Président,



Alain LORENZELLI



Publié le : 13 MAI 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.